

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-17

Objet : Aide d'urgence pour la population civile victime du conflit au Liban.

Depuis le 17 septembre 2024, le Liban est victime d'une campagne de frappes aériennes sans précédent dans le sud et l'est du pays. Cette offensive a été suivie, à partir du 1er octobre 2024, par une intervention terrestre visant à déloger le Hezbollah. Cette situation a entraîné l'évacuation massive des populations des zones touchées, provoquant une catastrophe humanitaire avec plus d'un million d'habitants contraints de fuir leur foyer. L'acheminement de biens de première nécessité est fortement perturbé, aggravant encore la situation des populations civiles.

Face à cette crise humanitaire majeure, il est proposé de soutenir les populations civiles libanaises avec une contribution exceptionnelle au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) à hauteur de 10 000 €. Le Faceco géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Il garantira la bonne allocation des fonds au bénéfice de la population libanaise, notamment pour la distribution alimentaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2541-12 et L.1115-1,

CONSIDERANT la gravité de la situation humanitaire au Liban,

CONSIDERANT l'urgence à aider la population civile libanaise victime du conflit au Liban,

CONSIDERANT l'importance de la solidarité internationale et l'engagement de la Ville de Metz en faveur des populations en détresse,

CONSIDERANT les liens d'amitié et les projets de collaboration entre Metz et le Liban,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales mis en œuvre par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, pour soutenir les populations civiles libanaises victimes du conflit.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, de type courrier, convention ou autres.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
